

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
7 B rue Pierre Vanderbecq**

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de la Société SADE CGTH - ESCAUTPONT, domiciliée rue de la Cokerie, ZAE les Bruilles à 59278 ESCAUTPONT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre les travaux pour la réalisation d'un branchement neuf aéro souterrain pour le compte d'ENEDIS pour l'immeuble situé au 7 B rue Pierre Vanderbecq,

ARRÊTE

Article 1 – Période de restriction : du 6 octobre au 30 octobre 2025 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation de tous les véhicules sera réduite et réglée par feux tricolores au niveau du n° 7 B rue Pierre Vanderbecq.

La vitesse sera limitée à 30km/h, à l'approche des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules sur le trottoir sera interdit le temps des travaux et au droit des travaux.

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 m de part et d'autre du chantier par la société SADE CGTH – ESCAUTPONT. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et l'entreprise SADE CGTH - ESCAUTPONT sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAING, le 24 septembre 2025.

Po/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



C. COLLET